Réseau de transport d'électricité

Groupe de travail Distributeurs du CURTE

Réunion du 09/03/2010 (5ème réunion)

4 pages

Résumé : Ce document présente les principaux points abordés le 09/03/2010 lors de la cinquième réunion du groupe de travail Distributeurs du CURTE

1. PARTICIPANTS 2

2. ORDRE DU JOUR 2

3. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 10 DECEMBRE 2010 2

4. CHANTIER DE RENOVATION DE LA TRAME-TYPE DU CART POUR LES DISTRIBUTEURS 2

5. CONTRACTUALISATION DU NIVEAU DE REACTIF A L'INTERFACE RPT/RPD 3

6. PROCHAINE REUNION ET ANNEXE 5

Service Grands Comptes

Pôle Distributeurs Réseaux Ferrés
1, Terrasse Bellini - TSA 41 000
92919 LA DEFENSE CEDEX
Tél. : 01.41.02.16.41 - Fax : 01.41.02.10.79

1. PARTICIPANTS

Distributeurs	RTE
A. Ragot (SRD - ELE)	P. Quenaudon (Président du GT)
S. Guenot (ÉS - UNELEG)	D. Cazemier (Secrétaire du GT)
J.-M. Fischbach (URM - UNELEG)	Ph. Lusseau
C. Rudelle (SICAE OISE -UNELEG)	H. Champion
R. Chevailler (SICAP – UNELEG)	B. Didry
JL. Fraisse (ERDF)	
A. Cillara Rossi (ERDF)	

2. ORDRE DU JOUR

1. Validation du CR du 7 octobre 2009
2. Nouvelle procédure de raccordement
4. Contractualisation du niveau de réactif à l'interface RPT/RPD:

a. Résultats de la consultation sur la DTR

b. Modalités de mise en œuvre

5. Programme pour 2010

3. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 10 DECEMBRE 2010

Le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2010 a été validé en séance.

4. CHANTIER DE RENOVATION DE LA TRAME-TYPE DU CART POUR LES DISTRIBUTEURS

Intervention : Hélène CHAMPION (présentation en annexe)

RTE souhaite rénover les trames type des contrats d'accès au réseau des différentes catégories de clients. Concernant les consommateurs industriels, ce travail a déjà été engagé. Pour l'année 2010, RTE souhaite engager ce travail de rénovation pour les GRD avec comme objectifs principaux :

1. Simplification des trames contractuelles
    - Réflexions en cours sur la sortie des Prestations Annexes du CART et sur la forme des trames pour faciliter et dynamiser les mises à jour

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

2. Ajouts de précisions suite au REX du contrat actuel pour en faciliter la compréhension et l'application
3. Intégration des modifications liées au TURPE 3
4. Intégration des éléments issus du Cahier des Charges du RPT
5. Prise en compte de l'arrivée des ENR

Les GRD demandent si le sujet « reversement » est également pris en compte dans le projet de rénovation du CART. RTE n'envisage pas de rouvrir de discussion sur ce sujet.

SRD interroge RTE sur la facturation de l'injection sur les postes 225 kV. RTE confirme que l'injection en 225 kV est facturée à tous les clients, y compris d'autres GRD, conformément à la décision tarifaire.

RTE présente la feuille de route pour l'année 2010 et propose de constituer un sous-groupe afin de préparer au mieux les documents de travail. La première réunion du sous-groupe est prévue au mois de mai. Les participants des GRD au sous-groupe sont déjà identifiées :

- Gérard LEFRANC - FNSICAE
- Sylvain GUENOT – ESR
- Coralie NASLIN – ERDF

RTE attend de la part d'ELE et de l'ANROC les noms des participants.

5. CONTRACTUALISATION DU NIVEAU DE REACTIF A L'INTERFACE RPT/RPD

Intervention : Bruno DIDRY (présentation en annexe)

L'objectif de la réunion est de conclure, suite à la réunion téléphonique du 4 février, sur les nouvelles modalités contractuelles relatives à l'énergie réactive à l'interface RPT/RPD pour la période sous TURPE 3.

Rappel de la proposition de RTE:

- RTE et GRD contractualisent pour chaque point de livraison une tangente phi mensuelle basée sur une valeur de tangente phi historique constatée. La valeur de seuil de tangente phi constatée est calculée comme étant la valeur maximale des tangentes phi des trois derniers hivers (15 valeurs correspondant aux 15 mois des hivers 06/07, 07/08, 08/09).
    - Les valeurs aberrantes ne sont pas prises en compte,
    - la valeur de seuil de tangente phi est arrondie à la deuxième décimale la plus proche,
    - toutes les valeurs de tangente phi > 0.4 sont ramenées à 0,39,
    - les valeurs sont applicables au 1er janvier 2010 de manière rétroactive,

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Les cas particuliers seront traités par les unités régionales. En cas de désaccord, le niveau national sera saisi. Les valeurs de tangente seront reprises dans les annexes des conditions particulières du CART.
- Les GRD s'engageront :
    - au maintien en condition opérationnelle des condensateurs existants. Le parc de référence est issu de l'enquête de condensateurs 2008,
    - à la mise en service ou hors service des condensateurs à la demande de RTE pour répondre aux impératifs de sûreté d'exploitation du RPT. En contre partie, RTE s'efforce de cibler au mieux les demandes et d'apporter une meilleure visibilité au GRD,
    - Par conséquent toute dépose de condensateurs est interdite en l'absence d'accord écrit et explicite de RTE.
    - **=>Un accord spécifique reprendra ces dispositions**

Les ELD confirment leur refus d'une contractualisation d'une Tg phi inférieure à 0,2. Elles rappellent que l'exposé des motifs publié au J.O. prévoit une Tg phi contractuelle minimum à 0,2. ERDF confirme son accord pour une contractualisation des Tg phi basées sur les valeurs historiques, même inférieure à 0,2.

Les ELD demandent que les dépassements d'ER liés aux problèmes d'exploitation soient effacés et en particulier quand la Tg phi max est inférieure à la Tg de référence de la DTR. En effet, un report de charge suite à une avarie de transformateur (HTB/HTA) peut engendrer des dépassements d'ER sur le poste sur lequel la charge est reportée.

RTE prend acte des positions des ELD et proposera une réponse définitive dans un délai de 10 jours afin de pouvoir contractualiser les nouvelles valeurs de Tg phi dans les meilleurs délais. De leur côté les GRD, vérifieront les Tg phi max proposées par RTE (diffusées par messagerie le 2 mars 2010) avant la fin du mois de mars.

Les GRD sont d'accord pour l'engagement formel sur le maintien en condition opérationnelle des moyens existant de compensation de l'énergie réactive. Il est également prévu d'ajouter en annexe de l'accord la liste des condensateurs issue de l'enquête de 2008.

Les ELD ont communiqué quelques observations sur les documents contractuels proposés (avenant et accord de MCO). ERDF a fait de même hors réunion le 10/03. Les nouvelles versions seront diffusées dans les 15 jours

Préparation du TURPE 4

RTE rappelle que la DTR publiée constitue la base de travail pour la préparation du TURPE 4. Quelques aménagements seront possibles pour caler au mieux la DTR avec la réalité technique des GRD. Les ELD attirent l'attention sur l'inégalité de traitement en fonction de la zone (rouge ou verte) dans laquelle se trouve un GRD

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

6. PROCHAINE REUNION ET ANNEXE

La prochaine réunion se tiendra le 9 juin 2010 à 9H30. L'heure exacte du début de la réunion est à confirmer en fonction de l'ordre du jour.

Annexes : Les visuels présentés lors de la réunion sont disponibles dans l'Espace CURTE

FIN DU DOCUMENT

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)